

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	18
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
3	0	2

L'an deux mille seize et le trente novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BONJEAN, Maire.

A été nommé secrétaire : Mme Delphine GREVISSE

**Présents :** MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mme Sylvie VALENCE, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, M. Denis MASY,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN, Stéphanie SANCHEZ à M. Philippe GERMAIN, Mme Céline LECOMTE à Mme Marie-José DIDIER-AMET

**Absents :**

MM. Martial HILAIRE, Jean-Albert HABY

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bruyères a approuvé un Plan Local d'Urbanisme le 8 Mars 2013. Par délibération en date du 20 Mars 2014, le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée.*

*Pour porter à bien des projets d'ordre d'intérêt général, il est indispensable de procéder à une modification et révision allégée du PLU. Il s'agit notamment du projet du site de Pointhaie et l'amélioration d'une activité économique sur la Commune.*

*Il indique que pour permettre l'extension future du site touristique de Pointhaie et d'installer des équipements liés aux loisirs, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU. Cette procédure permet de modifier un PLU en cours de validité à condition qu'elle :*

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, c'est à dire qu'elle ne remette pas en cause les choix généraux faits lors de l'établissement du document initial,*
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole (NC dans un POS - A dans un PLU) ou une zone naturelle et forestière (ND dans un POS - N dans un PLU), ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.*

*Il précise qu'aussi, pour permettre l'amélioration d'une activité économique sur la Commune, il est indispensable de procéder à une révision allégée du PLU.*

*Cette procédure est appliquée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces deux procédures.*

**Date de la convocation**

24 Novembre 2016

**Date d'affichage**

6 Décembre 2016

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44,

- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bruyères approuvé le 8 Mars 2013 modifié le 20 Mars 2014,

Considérant le projet de la poursuite de l'aménagement et de l'extension du site de Pointhaie (secteur en lien avec une zone de loisirs existante) de développer l'offre touristique de la commune. Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges et répond aux objectifs du PADD en terme de tourisme et de loisirs.

- VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires à la poursuite de la procédure.

**DEMANDE** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification du P.L.U.

**CONFORMEMENT** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au

- Préfet,
  - Président du conseil régional,
  - Président du conseil départemental,
  - Président de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges,
  - Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
  - Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune
  - à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
  - à la Chambre des métiers,
  - à la Chambre d'agriculture,
- pour **association** à la modification du PLU.

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de Bruyères durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour extrait conforme,

Le Maire : Yves BONJEAN



*1301*